



CONDITIONS DE DELIVRANCE DE L'AGREMENT DES PROJETS DE CERTIFICATION ET DE DURABILITÉ

PIECES A FOURNIR PAR LES STRUCTURES DE CERTIFICATION DEMANDANT UN AGREMENT POUR METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS DE CERTIFICATION CAMPAGNE 2018-2019

Les pièces ci-dessous doivent être reliées en un dossier, classées selon la numérotation ci-dessous et présentées en deux exemplaires. Seuls les dossiers comportant toutes les pièces requises seront reçus et traités.

1. une copie du certificat d'accréditation délivré par une structure d'accréditation reconnue ;
2. le récépissé de dépôt ou toute autre pièce attestant que le promoteur est régulièrement enregistré auprès du Ministère en charge de l'Intérieur ou du Ministère en charge des Affaires Etrangères, pour les Organisations Non Gouvernementales ou les associations ;
3. un Registre de Commerce et du Crédit Mobilier de Côte d'Ivoire pour les sociétés commerciales ;
4. le document projet précisant :
 - a. les objectifs,
 - b. les résultats attendus,
 - c. les activités,
 - d. la date de mise en œuvre,
 - e. la durée du projet,
 - f. les parties prenantes,
 - g. les coûts de mise en œuvre du projet de certification et la répartition des coûts entre les parties prenantes ;
 - h. le montant de la prime à la coopérative et coopérateurs impliqués ou au Centre d'achat (Acheteurs) et producteurs individuels impliqués, et comment ce montant a été défini ;
 - i. la liste des projets sociaux à réaliser par l'exportateur ou le chocolatier,
 - j. le bénéfice du projet pour la structure de certification.
5. une lettre d'engagement datée et signée selon le modèle annexé à la présente, par laquelle la structure de certification s'oblige à :
 - fournir à la demande du Conseil du Café-Cacao, la liste des sociétés coopératives et des structures d'achat certifiées ainsi que le nom de l'exportateur partenaire associé, le tonnage de cacao certifié acheté aux coopératives et centres d'achat par les exportateurs et vendus aux clients extérieurs par les exportateurs dans le logiciel de traçabilité conçu par les structures de certification;
 - ne pas entreprendre des activités de certification ou de durabilité, ni attribuer des certificats dans les zones protégées notamment les forêts classées, les parcs et réserves ;
 - s'assurer que la société coopérative reçoive son certificat ;
 - s'assurer que la société coopérative fasse elle-même ses transactions dans le portail de traçabilité conçu par les structures de certification ;
 - ne pas entreprendre ou faire entreprendre des projets ou des activités d'amélioration de la productivité des vergers cacaoyers dans les coopératives ou centres d'achat certifiés.
6. la liste des sociétés coopératives ou des structures d'achat ayant été certifiées la campagne 2017-2018 ainsi que les tonnages réalisés ;

7. un état du volume de cacao certifié acheté d'octobre 2017 à juin 2018 par chaque exportateur enregistré aux sociétés coopératives ou centres d'achat dans le portail de traçabilité conçu par les structures de certification ;
8. un état du volume de cacao certifié vendu d'octobre 2017 à juin 2018 par chaque exportateur enregistré au client final dans le portail de traçabilité conçu par les structures de certification ;
9. les montants payés par chaque exportateur à la structure de certification, pour les frais de participation, au titre de la campagne 2017-2018, avec justificatifs à l'appui ;
10. la liste des acteurs formés par la structure de certification, les dates de formation ainsi que les modules de formation pour la campagne 2017-2018 ;
11. la planification des formations, dates, modules, cibles pour la campagne 2018-2019;
12. le rapport d'activités annuel au titre de la campagne 2017-2018.

B





Le Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café-Cacao

CONDITIONS DE DELIVRANCE DE L'AGREMENT DES PROJETS DE CERTIFICATION ET PROGRAMMES DE DURABILITÉ

PIECES A FOURNIR PAR LES EXPORTATEURS DEMANDANT UN AGREMENT POUR METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS DE CERTIFICATION OU DES PROGRAMMES DE DURABILITE CAMPAGNE 2018-2019

Les pièces ci-dessous doivent être reliées en un dossier, classées selon la numérotation ci-dessous et présentées en deux exemplaires. Seuls les dossiers comportant toutes les pièces requises seront reçus et traités.

Que ce soit pour la mise en œuvre du projet de certification ou du programme de durabilité, l'exportateur doit fournir un dossier comprenant les pièces suivantes :

1. Une copie du certificat ou des certificats de l'exportateur pour le(s) référentiel(s) en cours de validité ;
2. Une copie du certificat ou des certificats des coopératives et/ou centres d'achat partenaires pour le(s) référentiel(s) en cours de validité ;
3. Le formulaire des informations sur le projet pour la délivrance de l'agrément annexé à la présente, dûment rempli;
4. Le document projet précisant :
 - a. Le type de certification ou le programme de durabilité,
 - b. les objectifs,
 - c. les résultats attendus,
 - d. les activités,
 - e. la date de mise en œuvre,
 - f. la durée du projet,
 - g. les parties prenantes,
 - h. les coûts de mise en œuvre du projet de certification ou du programme de durabilité ainsi que la répartition des coûts entre les parties prenantes,
 - i. la liste des coopératives et producteurs certifiés par coopérative et /ou centres d'achat et producteurs individuels,
 - j. le montant de la prime aux coopératives et aux producteurs membres et/ou aux Centres d'achat (Acheteurs) et producteurs individuels certifiés (en FCFA/KG),
 - k. la liste des projets sociaux à réaliser par l'exportateur ou le chocolatier,
 - l. le bénéfice pour les coopératives et producteurs membres et/ou producteurs individuels certifiés et pour le centre d'achat (Acheteur),
5. La liste de sociétés coopératives sélectionnées, et/ou
6. La liste des structures d'achat,
7. La fiche Excel relatif au registre des producteurs certifiés transmise par Le Conseil du Café-Cacao, à remplir par chacune des coopérative et/ou centres d'achat ;
8. La copie du contrat conclu avec l'exportateur datée et signée par les deux parties. le contrat doit spécifier le montant de la prime en CFA/KG, le tonnage de cacao certifié à livrer par la coopérative et/ou le traitant, la période de paiement de la prime. Les obligations de chacune des parties doivent être clairement spécifiées (le contrat ne doit contenir aucune clause sur le déclassement du cacao certifié en cacao ordinaire ainsi que l'utilisation de la prime pour l'achat d'engrais);

9. Une copie du bilan d'activités de la campagne précédente pour les promoteurs conduisant déjà des projets de certification ou des programmes de durabilité dans la Filière Café-Cacao ;
10. Le tonnage de cacao ou de café certifié /durable exporté au titre de la campagne 2017-2018 ;
11. Une lettre d'engagement datée et signée avec l'entête de la société, selon le modèle joint, par laquelle l'exportateur s'oblige à :
 - a. ne pas entreprendre des activités de certification ou de durabilité dans les zones protégées notamment les forêts classées, les parcs et réserves ;
 - b. ne pas payer la prime en nature ;
 - c. payer la prime de certification ou du cacao durable aux coopératives et/ou traitants conformément au délai prévu par le contrat ;
 - d. ne pas déclasser le cacao certifié en cacao ordinaire ;
 - e. payer le même montant de prime que ce soit au titre de la campagne principale ou l'intermédiaire (le montant de la prime est invariable le long de la campagne) ;
 - f. ne pas demander à la coopérative de réserver une partie de la prime à l'achat d'engrais ;
 - g. ne pas entreprendre des projets ou des activités d'amélioration de la productivité au sein des coopératives ou centres d'achat certifiés ;
 - h. réaliser des projets sociaux pour les communautés.
12. Les justificatifs du paiement des primes aux sociétés coopératives et/ou structures d'achat;
13. La liste des cabinets de formation avec lesquels l'exportateur a travaillé la campagne 2017-2018 et la liste des cabinets avec lesquels il travaillera la campagne 2018-2019;
14. Le nom du cabinet d'audit avec lequel la coopérative a travaillé la campagne 2017-2018 et le nom du cabinet avec lequel elle travaillera la campagne 2018-2019.

3



CONDITIONS DE DELIVRANCE DE L'AGREMENT DES PROJETS DE CERTIFICATION ET PROGRAMMES DE DURABILITÉ

PIECES A FOURNIR PAR LES EXPORTATEURS DEMANDANT UN AGREMENT POUR ACHETER DU CACAO OU DU CAFE CERTIFIE OU DURABLE HORS PROJET **CAMPAGNE 2018-2019**

Les pièces ci-dessous doivent être reliées en un dossier, classées selon la numérotation ci-dessous et présentées en deux exemplaires. Seuls les dossiers comportant toutes les pièces requises seront reçus et traités.

Seuls les exportateurs n'achetant que du cacao certifié sans conduire des projets de certification doivent fournir lesdites pièces.

1. Une copie du certificat ou des certificats de l'exportateur pour le(s) référentiel(s) en cours de validité ;
2. Le formulaire dûment rempli des informations sur le projet pour la délivrance de l'agrément ;
3. Une copie du certificat ou des certificats pour le(s) référentiel(s) en cours de validité des coopératives et centres d'achat fournisseurs ;
4. Le fichier Excel à remplir relatif aux tonnages de cacao certifié à livrer par les coopératives et périodes de paiement des primes
5. La transmission du montant de la prime et comment ce montant a été défini ;
6. Une lettre d'engagement datée et signée, selon le modèle joint à la présente, par laquelle l'exportateur s'oblige à :
 - a. adresser au Conseil du Café-Cacao, préalablement à tout achat de cacao certifié, la copie du contrat conclu avec chaque société coopérative ou structure d'achat concernée. L'opérateur devra recevoir un courrier du Conseil du Café-Cacao l'autorisant à acheter le cacao certifié. Le contrat doit spécifier le montant de la prime en CFA/Kg, le tonnage de cacao certifié à livrer par la coopérative ou le traitant, la période de paiement de la prime. Les obligations de chacune des parties doivent être clairement spécifiées (le contrat ne doit contenir aucune clause sur le déclassement du cacao certifié en cacao ordinaire ainsi que l'utilisation de la prime pour acheter de l'engrais);
 - b. ne pas acheter de cacao certifié ou durable provenant de zones protégées notamment les forêts classées, les parcs et réserves ;
 - c. payer la prime de certification ou du cacao durable aux sociétés coopératives et/ou structures d'achat conformément dans le délai prévu par le contrat ;
 - d. produire les justificatifs du paiement des primes aux sociétés coopératives et/ou structures d'achat.
 - e. ne pas conserver le certificat de la coopérative ;
 - f. ne pas renseigner les transactions de la coopérative dans le portail de traçabilité conçu par les structures de certification ;
 - g. ne pas déclasser le cacao certifié en cacao ordinaire ;
 - h. payer le même montant de prime que ce soit au titre de la campagne principale ou l'intermédiaire (le montant de la prime est invariable le long de la campagne) ;
 - i. ne pas demander à la coopérative de réserver une partie de la prime à l'achat d'engrais ;
 - j. ne pas entreprendre ou faire entreprendre des activités d'amélioration de la productivité au sein des sociétés coopératives ou centres d'achat certifiés auprès desquels le cacao certifié est acheté.



CONDITIONS DE DELIVRANCE DE L'AGREMENT DES PROJETS DE CERTIFICATION ET PROGRAMMES DE DURABILITÉ

PIECES A FOURNIR PAR LES SOCIETES COOPERATIVES DEMANDANT UN AGREMENT POUR METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS DE CERTIFICATION OU DES PROGRAMMES DE DURABILITE CAMPAGNE 2018-2019

Les pièces ci-dessous doivent être reliées en un dossier, classées selon la numérotation ci-dessous et présentées en deux exemplaires. Seuls les dossiers comportant toutes les pièces requises seront reçus et traités.

1. Une copie du certificat ou des certificats pour le(s) référentiel(s) en cours de validité ;
2. Le formulaire dûment rempli des informations sur le projet pour la délivrance de l'agrément ;
3. L'attestation d'inscription au Registre des Sociétés Coopératives ;
4. L'attestation de codification délivrée par les Délégations Régionales du Conseil du Café-Cacao au titre de la campagne 2018-2019;
5. La fiche Excel relatif au registre des producteurs certifiés de la coopérative pour la campagne 2018-2019, transmise par Le Conseil du Café-Cacao à remplir ;
6. Un rapport de l'utilisation de la prime reçue la campagne 2017-2018;
7. Les justificatifs du paiement des primes par les exportateurs 2017-2018;
8. Les justificatifs du paiement des primes aux producteurs campagne 2017-2018 avec les volumes livrés par les producteurs; transmettre le plan de développement de l'utilisation de la prime pour les coopératives certifiées Fairtrade;
9. La copie du contrat conclu avec l'exportateur datée et signée par les deux parties. Le contrat doit spécifier le montant de la prime en CFA/KG, le tonnage de cacao certifié à livrer par la coopérative, la période de paiement de la prime. Les obligations de chacune des parties doivent être clairement spécifiées ;
10. La copie du contrat conclu avec chaque producteur datée et signée par les deux parties. Le contrat doit spécifier le montant de la prime en FCFA/KG, la période de paiement de la prime.
11. Une lettre d'engagement datée et signée par laquelle la société coopérative s'oblige à :
 - a) à investir la quote-part de la société coopérative conformément à la décision de l'Assemblée Générale ;
 - b) ne pas entreprendre des activités de certification ou de durabilité dans les zones protégées, notamment les forêts classées, les parcs et réserves ;
 - c) payer la prime en espèces aux producteurs;
 - d) produire les justificatifs du paiement de la prime aux producteurs ;
 - e) renseigner elle-même les transactions de la coopérative dans le portail de traçabilité conçu par les structures de certification ;
 - f) ne pas accepter de la part de l'acheteur qu'il décline le cacao certifié en cacao ordinaire ;
 - g) réaliser des projets sociaux pour les communautés.
12. La liste des cabinets de formation avec lesquels la coopérative a travaillé la campagne 2017-2018 et la liste des cabinets avec lesquels la coopérative travaillera la campagne 2018-2019 ;
13. Le nom du cabinet d'audit avec lequel la coopérative a travaillé la campagne 2017-2018 et le nom du cabinet avec lequel elle travaillera la campagne 2018-2019.



CONDITIONS DE DELIVRANCE DE L'AGREMENT DES PROJETS DE CERTIFICATION ET PROGRAMMES DE DURABILITÉ

PIECES A FOURNIR PAR LES CENTRES D'ACHAT (Acheteurs) DEMANDANT UN AGREMENT POUR METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS DE CERTIFICATION OU DES PROGRAMMES DE DURABILITE CAMPAGNE 2018-2019

Les pièces ci-dessous doivent être reliées en un dossier, classées selon la numérotation ci-dessous et présentées en deux exemplaires. Seuls les dossiers comportant toutes les pièces requises seront reçus et traités.

1. Une copie du certificat ou des certificats pour le(s) référentiel(s) en cours de validité ;
2. Le formulaire dûment rempli des informations sur le projet pour la délivrance de l'agrément ;
3. La preuve de l'agrément en qualité d'acheteur au titre de la campagne 2018-2019;
4. Le document projet précisant :
 - a. les objectifs,
 - b. les résultats attendus,
 - c. les activités,
 - d. la date de mise en œuvre,
 - e. la durée du projet,
 - f. les parties prenantes,
 - g. les coûts de mise en œuvre du projet de certification ou du programme de durabilité ainsi que la répartition des coûts entre les parties prenantes,
 - h. le nombre de producteurs individuels,
 - i. le montant de la prime et comment ce montant a été défini ;
 - j. le montant de la prime au centre d'achat,
 - k. le montant de la prime au pisteur ;
 - l. le montant de la prime au producteur individuel,
 - m. le montant de la prime au groupe communautaire, le cas échéant,
 - n. la liste des projets sociaux à réaliser par le chocolatier ou le traitant,
 - o. le bénéfice pour le producteur individuel,
 - p. le bénéfice pour le centre d'achat (Acheteur),
5. La fiche Excel relative au registre des producteurs individuels certifiés ou produisant du café ou cacao durable, transmise par Le Conseil du Café-Cacao à remplir ;
6. La copie du contrat conclu avec l'exportateur datée et signée par les deux parties. Le contrat doit spécifier le montant de la prime en CFA/KG, le tonnage de cacao certifié à livrer par la coopérative, la période de paiement de la prime. Les obligations de chacune des parties doivent être clairement spécifiées (le contrat ne doit contenir aucune clause sur le déclassement du cacao certifié en cacao ordinaire ainsi que l'utilisation de la prime pour acheter de l'engrais);
7. Une copie du contrat conclu avec chaque producteur individuel certifié mentionnant le montant de la prime, la date de paiement de la prime ;
8. Le bilan d'activités de la campagne précédente pour les structures d'achat conduisant déjà des projets de certification ou de durabilité café-cacao dans la filière Café-Cacao ;
9. Le tonnage de cacao/café certifié ou durable commercialisé campagne 2017-2018 ;
10. Une lettre d'engagement datée et signée, selon le modèle annexé à la présente, par laquelle la structure d'achat s'oblige à :

14

- a) ne pas entreprendre des activités de certification ou de durabilité dans les zones protégées notamment les forêts classées, les parcs et réserves ;
 - b) ne pas payer la prime en nature ;
 - c) payer les primes en espèces aux producteurs individuels;
 - d) produire les justificatifs du paiement des primes aux producteurs individuels;
 - e) payer la prime de certification ou du cacao durable aux producteurs individuels conformément au délai prévu par le contrat ;
 - f) ne pas déclasser le cacao certifié en cacao ordinaire ;
 - g) payer le même montant de prime que ce soit la campagne principale ou intermédiaire (le montant de la prime est invariable le long de la campagne) ;
 - h) ne pas demander au producteur individuel de réserver une partie de la prime à l'achat d'engrais
 - i) ne pas entreprendre des projets ou des activités d'amélioration de la productivité dans les plantations des producteurs individuels certifiés ;
 - j) réaliser des projets sociaux pour les communautés.
11. Un rapport de l'utilisation de la prime de la prime reçue par le centre d'achat la campagne 2017-2018 ;
12. La liste des cabinets de formation avec lesquels le centre d'achat a travaillé la campagne 2017-2018 et la liste des cabinets avec lesquels le centre d'achat travaillera la campagne 2018-2019 ;
13. Le nom du cabinet d'audit avec lequel le centre d'achat a travaillé la campagne 2017-2018 et le nom du cabinet avec lequel il travaillera la campagne 2018-2019.

15

10X



CONDITIONS DE DELIVRANCE DE L'AGREMENT DES PROJETS DE CERTIFICATION ET PROGRAMMES DE DURABILITÉ

PIECES A FOURNIR PAR LES CABINETS DE FORMATION DEMANDANT UN AGREMENT POUR DISPENSER DES FORMATIONS - CAMPAGNE 2018-2019

Les pièces ci-dessous doivent être reliées en un dossier, classées selon la numérotation ci-dessous et présentées en deux exemplaires. Seuls les dossiers comportant toutes les pièces requises seront reçus et traités.

Le dossier de demande d'agrément en qualité de formateur doit contenir :

1. Une lettre de demande d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Café-Cacao ;
2. La preuve de l'agrément au Fonds de Développement de la Formation Professionnelle, en abrégé FDFP, pour les organisations et entreprises individuelles ;
3. L'acte de nomination des dirigeants ;
4. Les casiers judiciaires des dirigeants ;
5. Une attestation de siège social en Côte d'Ivoire pour les ONG, le registre de commerce et du crédit mobilier et les statuts de l'entreprise ;
6. La preuve des aptitudes techniques en matière de formation dans le cadre de projets de certification ou autres programmes de durabilité à prime, notamment toute attestation de formation délivrée par la structure de certification et ONG répondant à des critères spécifiques ;
7. Un document descriptif des modules de formation à dispenser ;
8. Une copie des supports de formation ;
9. La liste des coopératives et producteurs formés au titre de la campagne 2017-2018 avec les détails (noms, contacts, modules dispensés, exportateur partenaire, périodes de formation, coûts de la formation, nom du payeur) ;
10. La liste des coopératives et producteurs à former au titre de la campagne 2018-2019 avec les détails (noms, contacts, modules dispensés, exportateur partenaire, périodes de formation, coûts de la formation, nom du payeur) ;
11. Une copie du contrat de prestations de service entre le cabinet de formation et l'exportateur ou la société coopérative ou le centre d'achat (Acheteurs) ;
12. Une lettre d'engagement datée et signée, selon le modèle joint en annexe, par laquelle le cabinet de formation s'oblige :
 - a) ne pas entreprendre des activités de formation sur la certification ou sur des programmes de durabilité, dans les zones protégées notamment les forêts classées, les parcs et réserves ;
 - b) ne pas entreprendre des formations en matière d'amélioration de la productivité au sein des coopératives ou centres d'achat certifiés et auprès des producteurs
 - c) ne pas renseigner les transactions de la coopérative dans le portail de traçabilité conçu par les structures de certification;
 - d) à former la société coopérative, structure d'achat et producteurs, en matière de certification, sur une durée minimum de six mois.
13. Un état descriptif des coûts de la formation ;
14. Les outils de formation et les droits y afférents et à défaut, produire les autorisations d'utilisation des outils en question ;
15. Une autorisation du cabinet Global Business Consulting Company (GBCC) à utiliser les outils de formation développés par ledit cabinet, reconnus par Rainforest Alliance et protégés auprès du BURIDA. Il s'agit du manuel de Système de Gestion Interne relatif au programme de certification UTZ/RA (Téléphone GBCC : 08565625);
16. Les casiers judiciaires des formateurs ;
17. Les curricula vitae des formateurs ;
18. Le rapport d'activités des formations au titre de la campagne 2017-2018.



**CONDITIONS DE DELIVRANCE DE L'AGREMENT DES PROJETS DE
CERTIFICATION ET PROGRAMMES DE DURABILITÉ**

**PIECES A FOURNIR PAR LES CABINETS D'AUDIT DEMANDANT UN
AGREMENT POUR FAIRE DES AUDITS DES PROJETS DE CERTIFICATION ET DES
PROGRAMMES DE DURABILITE
CAMPAGNE 2018-2019**

Les pièces ci-dessous doivent être reliées en un dossier, classées selon la numérotation ci-dessous et présentées en deux exemplaires. Seuls les dossiers comportant toutes les pièces requises seront reçus et traités.

Le dossier de demande d'agrément doit comporter :

1. Une copie du certificat d'accréditation d'une organisation d'accréditation reconnue à l'international;
2. Les Statuts ;
3. Les noms et casiers judiciaires des auditeurs ;
4. Les curricula vitae des auditeurs;
5. Tout document attestant de la qualification des auditeurs en matière de certification notamment les certificats, diplômes, ou attestations de formation ;
6. Une lettre d'engagement datée et signée par laquelle le cabinet d'audit s'oblige :
 - a) à ne pas entreprendre des activités d'audit des projets de certification et/ou des programmes de durabilité dans les zones protégées notamment les forêts classées, les parcs et réserves ;
 - b) A communiquer au Conseil du Café-Cacao, dès qu'il en exprime le besoin, tout document, chiffres et données sur l'audit de certification des opérateurs demandant un agrément ou des opérateurs agréés ;
 - c) à transmettre les rapports d'audit des différents opérateurs (exportateurs, sociétés coopératives, centres d'achat) à la demande du Conseil du Café-Cacao ;
 - d) à conduire les audits de certification et/ou les vérifications dans les normes.
7. Un état descriptif des coûts de l'audit ;
8. La liste des coopératives et des producteurs membres ainsi que celle des traitants et producteurs individuels audités au titre de la campagne 2017-2018 avec les détails (noms, contacts, exportateur partenaire, périodes de l'audit, coûts de l'audit, nature de l'audit : premier audit ou de renouvellement) ;
9. La liste des coopératives et des producteurs membres ainsi que celle des traitants et producteurs individuels à auditer au titre de la campagne 2018-2019 avec les détails (noms, contacts, exportateur partenaire, périodes d'audit, nom du payeur) ;
10. La liste des coopératives et traitants en cours d'audit au moment du dépôt du dossier de demande d'agrément et la date approximative de la délivrance du certificat (noms, contacts, exportateur partenaire, périodes de l'audit, coûts de l'audit, nature de l'audit : premier audit ou de renouvellement,
11. Une copie du contrat de prestations de service entre le cabinet d'audit et l'exportateur ou la société coopérative ou le centre d'achat (Acheteurs) ;
12. Le rapport d'activités annuel au titre de la campagne 2017-2018.

15